

Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes

Réponse du gouvernement suisse

Tentatives de réduire au silence le journaliste français Thomas Dietrich

La Suisse a été informée par la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes que le 9 août 2024, une alerte avait été mise en ligne concernant la Suisse. L'affaire concerne le journaliste d'investigation français Thomas Dietrich, à qui le Tribunal civil de Genève a ordonné de retirer des publications concernant des allégations de corruption en République de Guinée par la société suisse de négoce pétrolier Addax Energy SA, ainsi que de respecter un moratoire sur toute nouvelle publication à ce sujet. De surcroît, il a été exigé de l'entreprise de médias sociaux X Corp. qu'elle rende ces publications inaccessibles en Suisse.

La Suisse est profondément attachée à la liberté des médias et à la protection des journalistes. Nous reconnaissons l'importance de la liberté des médias et de l'indépendance journalistique pour la démocratie et l'État de droit. Pour cette raison, la Suisse a publié en 2023 un plan d'action national pour la sécurité des journalistes en vue de sensibiliser davantage la société et la scène politique aux défis auxquels sont confrontés les journalistes et à l'importance cruciale des médias dans le cadre d'une démocratie efficace en Suisse. Les mesures prévues par le plan d'action sont en cours de mise en œuvre. Plus récemment, au début de l'année 2024, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a publié une étude sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique dites poursuites-bâillons (*Strategic Lawsuits against Public Participation*, SLAPP). En outre, la Suisse est une fervente défenseuse et contributrice de la Plateforme, qu'elle juge être un outil nécessaire pour la prévention et la réparation des atteintes aux droits de l'homme commises à l'encontre des journalistes.

La liberté des médias est protégée constitutionnellement par l'article 17 de la Constitution fédérale suisse. Des dispositions sont également prévues à ce sujet dans le Code de procédure civile suisse (CPC). L'article 266 du CPC dispose que le tribunal ne peut ordonner de mesures provisionnelles contre un média à caractère périodique qu'aux conditions suivantes : a. l'atteinte est en cours ou imminente et elle cause ou peut causer un préjudice grave ; b. l'atteinte n'est manifestement pas justifiée ; c. la mesure ne paraît pas disproportionnée. Cette disposition vise spécifiquement à protéger les médias contre les poursuites abusives et la censure (*ex ante*) mais elle est restreinte aux médias à caractère périodique.

Dans l'affaire de Thomas Dietrich, l'injonction est de nature superprovisionnelle, sur la base d'une disposition de portée générale, l'art. 265, al. 1, CPC. Cela signifie que la décision du tribunal a été prise dans l'urgence afin de permettre des mesures provisionnelles *ex parte*. Il importe de souligner qu'aux termes de l'art. 265, al. 2, CPC, le tribunal cite les parties à une audience ou impartit à la partie adverse un délai pour se prononcer par écrit après avoir édicté ces mesures. En outre, une décision sur le fond de l'affaire doit suivre, ce qui signifie que le tribunal examinera les allégations ultérieurement pour déterminer si les mesures provisionnelles doivent être maintenues. L'affaire de Thomas Dietrich est donc toujours pendante devant les autorités compétentes.

La Suisse est une fervente défenseuse de l'État de droit et de la séparation des pouvoirs, pierres angulaires du processus démocratique. Le gouvernement suisse continuera à suivre de près l'affaire de Thomas Dietrich. Cependant, il est important de souligner qu'en raison de la séparation des pouvoirs, aucun commentaire sur les procédures judiciaires ne peut être

émis à ce stade et que le pouvoir exécutif ne peut pas intervenir dans les décisions de justice. Par conséquent, la Suisse n'est pas en mesure de se conformer aux actions de suivi telles qu'elles sont formulées à ce stade, car elles sont considérées comme incompatibles avec le principe de séparation des pouvoirs.

La Suisse considère par ailleurs qu'au vu de la configuration actuelle, l'État ne peut être considéré comme la source de la menace. Addax Energy SA est un acteur non étatique, qui utilise une procédure judiciaire en Suisse pour faire valoir une revendication en vertu du droit civil en vigueur. L'État n'a pas ouvert de procédure à l'encontre de Thomas Dietrich et la base juridique du CPC invoquée ne vise pas spécifiquement les journalistes. Nous nous référons en outre à la pratique existante et aux cas similaires sur la Plateforme. Par exemple, dans l'alerte d'avril 2022 sur la Suisse concernant le journal satirique Vigousse, une affaire dans laquelle des poursuites civiles (ainsi que des poursuites pénales) ont été engagées contre un journaliste, la Plateforme a correctement classé la source de la menace comme étant « non étatique ». Nous demandons donc à la Plateforme de reconsidérer le classement de la source de menace dans cette alerte.

La Suisse continue d'apporter pleinement son soutien à la Plateforme et lui est reconnaissante pour le travail considérable qu'elle accomplit. Le gouvernement suisse se tient à la disposition de la Plateforme pour toute question supplémentaire sur ce sujet.